

TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE

En vigueur à compter du 1^{er} février 2026
Selon décision ministérielle du 28 janvier 2026

Offre réservée aux professionnels et collectivités

OPTIONS TARIFAIRES : Base & Heures Creuses

Proposée uniquement, à compter du 1^{er} février 2026, aux consommateurs finals non-résidentiels (employant moins de 10 personnes et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires, recette et total bilan) installés sur le territoire de desserte de la SAEML UME, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

1 - OPTION BASE			2 – OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)	Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)	
					Heures Pleines	Heures Creuses
3	11,17	0,12740	6	13,95	0,13510	0,09890
6	13,91		9	16,68		
9	16,55		12	19,48		
12	19,19		15	22,14		
15	21,79		18	24,92		
18	24,30		24	30,95		
24	29,78		30	36,36		
30	35,21		36	41,82		
36	40,60					

Les prix hors toutes taxes comprises (HTT), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, sont à majorer :

- la Contribution Tarifaire Acheminement au taux de 15,00% du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,03085 €/kWh,
- la TVA au taux de 20%.

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution UME sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur :

www.ume.fr / Gestionnaire de réseau / Documentation / Nos documents / Le catalogue de prestation :

<https://www.ume.fr/nos-documents/>

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.